

# Politique de la GIZ en matière de droits humains

La GIZ se mobilise en faveur des droits humains. Conformément à notre charte, nous considérons les droits humains comme un domaine de responsabilité particulier de la GIZ.

Nous sommes un leader mondial des services de coopération internationale pour le développement durable. À ce titre, nous intervenons dans le monde entier pour améliorer les conditions de vie des populations et nous apportons une contribution significative au développement et à la réalisation des droits humains civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels. En parallèle, nous accordons une très grande importance à notre devoir de diligence raisonnable en matière de droits humains : nous sommes sensibilisés aux risques qui pèsent sur ces droits et prenons soin de les examiner et de les observer. Afin d'éviter ou d'atténuer les résultats négatifs non intentionnels que notre action pourrait avoir sur les droits humains, nous veillons à prévenir les risques.

## Cadre de référence

Les droits humains constituent le cadre de référence de l'ensemble de notre action.

Notre entreprise appartenant à l'État fédéral allemand, nos activités doivent être conformes à la constitution allemande et respecter tous les engagements pris par la République fédérale d'Allemagne en matière de droits humains. Il s'agit essentiellement de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, des normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention européenne des droits

de l'homme. Dans le même temps, nous reconnaissons notre propre responsabilité d'entreprise à l'égard des droits humains. Nous adhérons aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En outre, le plan d'action national « Entreprises et droits de l'homme » du gouvernement fédéral guide la mise en œuvre de nos actions. Les cinq éléments clés du devoir de diligence raisonnable en matière de droits humains décrits dans ce plan d'action font partie intégrante de nos processus d'entreprise.

## Objectifs et destinataires

La présente politique définit la position de la GIZ en ce qui concerne les droits humains<sup>1</sup> et constitue un document contraignant pour l'organisation. Dans sa mise en œuvre concrète au moyen du Code d'éthique et de conduite et de notre cadre réglementaire interne « Procédures et règles », elle a un effet juridiquement contraignant pour tous les salarié·e·s de la GIZ. Elle s'applique uniformément à toutes nos unités organisationnelles et guide notre action, tant au sein de l'entreprise qu'à l'extérieur. Elle s'insère dans notre conception du développement durable et régit l'interprétation et le perfectionnement des règles existantes. Par ailleurs, cette politique souligne, vis-à-vis de nos clients et commettants et du grand public, notre philosophie en matière de droits humains. Elle précise que nous attendons de nos partenaires commerciaux, institutions partenaires et fournisseurs qu'ils respectent ces droits.

<sup>1</sup> Les droits de l'enfant font partie intégrante de l'approche des droits humains de la GIZ et de la présente politique en matière de droits humains. La Politique de protection des enfants de la GIZ et le Catalogue des mesures de la politique de protection des enfants règlent les modalités de détail.

## Mise en œuvre et pilotage

Pour la mise en œuvre de la présente politique, nous faisons une différence entre les activités de projet (les projets) et les processus de l'entreprise. Dans le cadre de ses processus opérationnels, chaque unité de la GIZ est responsable du respect et de la mise en œuvre de cette politique. Les stratégies fondamentales, les programmes et les politiques<sup>2</sup> sont l'expression concrète de notre ambition de diligence raisonnable en matière de droits humains pour nos activités de projet et nos processus d'entreprise et les complètent par des objectifs et des responsabilités précises. Nous examinons régulièrement nos règles et nos procédures afin de réagir avec professionnalisme et pertinence, en particulier dans les situations qui présentent des risques pour les droits humains.

### Mise en œuvre dans les activités de projet

Par notre mode de travail, nous contribuons à développer les capacités des organisations de l'État, de la société civile et du secteur privé pour leur permettre de respecter, défendre et garantir les droits humains. Nous aidons les institutions partenaires publiques, en qualité de détentrices publiques d'obligations, à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains. Nous habilitons nos groupes cibles, en qualité de titulaires de droits, à revendiquer plus efficacement leurs droits et à les réaliser. En outre, nous aidons les entreprises à exercer leur responsabilité d'entreprise à l'égard des droits humains (approche des droits humains).

Mandatés par le gouvernement fédéral et par d'autres commettants et clients, nous réalisons des projets visant directement à améliorer la situation en matière de droits humains dans nos pays partenaires (projets spécifiquement consacrés aux droits humains). De même, notre assistance-conseil et nos mesures de qualification apportent des contributions décisives à la réalisation des droits humains dans tous les secteurs de la coopération internationale (ancrage transversal de l'approche des droits humains). Nous travaillons dans des contextes fragiles et dans des pays qui présentent, pour certains, d'importantes lacunes en

matière de réalisation des droits humains. Dans le cadre des marchés qui nous sont confiés, nous aidons ces pays à se rapprocher des normes internationales en la matière et à tendre vers une amélioration du respect, de la défense et de la garantie des droits humains, en particulier pour les groupes marginalisés. Nous exprimons clairement cette aspiration lors des processus de négociation et conseillons nos partenaires de coopération en conséquence. Nous prêtons soigneusement attention à la façon dont nous travaillons et aux effets produits par nos activités. Pour examiner les éventuels effets négatifs non intentionnels de nos projets sur les droits humains, nous avons mis en place un système de gestion Sauvegardes et genre qui repose sur un processus d'analyse standardisé pour tous les clients et commettants et tous les domaines d'activité.

### Mise en œuvre dans les processus de l'entreprise

La plupart de nos salarié·e·s travaillent dans nos pays partenaires. La GIZ est donc investie d'une responsabilité particulière relative aux droits humains fondamentaux de ses salarié·e·s, qu'elle entend garantir dans le monde entier, que ce soit au moyen de stratégies de sécurité pertinentes ou du respect des normes internationales sociales et de travail.

La GIZ consacre près de 50 % de son volume d'affaires à l'achat de matériel, de services, de financements et de travaux de construction<sup>3</sup>. Grâce à cette activité d'achat, nous disposons d'un levier important pour aménager notre chaîne de valeur dans une optique de durabilité et prendre en compte le respect des droits humains.

### Pilotage

La coordination globale du devoir de diligence raisonnable de l'entreprise en matière de droits humains, en particulier la coordination de la mise en œuvre du plan d'action national « Entreprises et droits de l'homme », relève de la responsabilité du Sustainability Office (bureau de la durabilité) au sein de l'unité d'état-major Développement de l'entreprise. Le Comité de durabilité placé sous la direction de la présidente du directoire prend les décisions à ce sujet.

### Sensibilisation

<sup>2</sup> Programme de durabilité 2021-2025, Code d'éthique et de conduite, Politique de l'entreprise en matière d'achats durables.

<sup>3</sup> Version : décembre 2020.

Nous veillons à ce que notre personnel dispose des connaissances, de la sensibilisation et des compétences d'action requises pour appliquer le contenu de la présente politique.

#### Mécanisme de recours

Dès que des résultats négatifs présumés de notre action sur les droits humains dans nos activités de projet et nos processus d'entreprise nous sont signalés, nous réagissons immédiatement en prenant des mesures appropriées. Les signalements de violations des droits humains peuvent être effectués en ligne, par l'intermédiaire du Portail de signalement. Les signalements reçus sont analysés par

l'unité d'état-major Conformité et intégrité, dans le strict respect de la confidentialité et selon le principe de la protection des personnes à l'origine d'un signalement. Il est aussi possible de déposer un signalement anonyme. Le but est de veiller à ce que la démarche de signalement n'ait pas de conséquences négatives pour les personnes qui en sont à l'origine.

L'unité d'état-major Développement de l'entreprise et le pôle d'expertise sont les principales entités chargées d'examiner la présente politique tous les trois ans, de vérifier s'il y a lieu de l'adapter et de coordonner les modifications éventuelles.

Eschborn, le 16 septembre 2021

#### **Mentions légales**

##### **Publié par :**

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60 - 0  
F +49 228 44 60 - 17 66  
E sustainabilityoffice@giz.de  
I www.giz.de

Bonn, septembre 2021

##### **Auteur/responsable/rédaction, etc. :**

Elke Winter et Daniel Schröder  
Sustainability Office de la GIZ  
Friedrich-Ebert-Allee 32  
53113 Bonn  
Allemagne

##### **Conception/maquette, etc. :**

Sustainability Office de la GIZ, Bonn

##### **Crédits photographiques/sources :**

De gauche à droite : ©GIZ/Ursula  
Meissner, ©GIZ/photothek.net/Thomas Imo,  
©GIZ